



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Commerce extérieur

Question écrite n° 62910

Texte de la question

M Paul Lombard attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les difficultés que rencontrent les vétérinaires inspecteurs du ministère de l'agriculture pour réaliser le contrôle à l'importation sur les animaux vivants et sur les denrées alimentaires. Malgré les différentes propositions qui ont été faites, aucune mesure nouvelle n'a été prise pour permettre la réalisation de ces contrôles dans de bonnes conditions. Au contraire, c'est avec consternation que l'on vient d'apprendre que le ministère avait donné des instructions en vue de suspendre tout contrôle sur les échanges intra-communautaires à compter du 1er juillet. Ainsi les missions de protection de la situation sanitaire du cheptel français ne seront plus assurées. À l'heure où l'on ne vaccine plus contre la fièvre aphteuse, au moment où les animaux des pays tiers, notamment ceux de l'Europe de l'Est, déferlent sur le marché français de la viande bovine, on ne peut que s'étonner d'une telle décision. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de protéger le cheptel français et les consommateurs devant des importations d'animaux vivants et de denrées alimentaires assurées aujourd'hui sans contrôle.

Texte de la réponse

Reponse. - L'achèvement au 1er janvier prochain du marché intérieur se traduit notamment par la suppression des contrôles vétérinaires aux frontières intérieures de la Communauté. Cette décision a été précédée par l'harmonisation des règles sanitaires pour les échanges d'animaux vivants ou de denrées pouvant présenter un risque, ainsi que par la définition de règles sanitaires communes pour les importations en provenance des pays tiers. Par ailleurs, un système d'information rapide mis en place par la Communauté - le réseau Animo - assurera une liaison permanente entre les services vétérinaires des États membres leur permettant ainsi d'effectuer, si nécessaire ou par sondage, des contrôles à destination. Depuis le 1er juillet dernier - et durant le second semestre 1992 - il a été convenu entre les États membres que les contrôles aux frontières seraient progressivement démantelés pour être reportés aux frontières extérieures de la Communauté dans des postes agréés spécialement équipés auxquels sont affectés des vétérinaires inspecteurs titulaires. Cette dernière mesure est rendue possible du fait de la priorité accordée par le ministère de l'agriculture et du développement rural depuis plusieurs années à la création de postes de vétérinaires inspecteurs.

Données clés

Auteur : [M. Lombard Paul](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62910

Rubrique : Viandes

Ministère interrogé : agriculture et développement rural

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4761